



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAPES

Question écrite n° 86959

Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'émoi du monde des lettres classiques face à la nouvelle formation des professeurs. Début juillet, le jury du CAPES de lettres classiques a démissionné pour dénoncer un concours moins exigeant. En effet, les concours ont été remaniés et ramenés à deux épreuves écrites et deux épreuves orales pour permettre quelques économies d'organisation. Depuis plusieurs mois, déjà, les membres du jury du CAPES réclamaient une nouvelle discussion autour du décret paru au bulletin officiel en décembre 2009. En février 2010, la vice-présidente du jury avait été convoquée par le ministère après une première motion de défiance. En juillet 2010, ce sont donc vingt membres du jury qui ont démissionné, arguant « [qu']un concours de recrutement de professeurs ne peut se dispenser de vérifier [l']aptitude scientifique [des candidats] dans toutes les matières qu'ils auront à enseigner ». Il aimerait connaître l'avis du Gouvernement sur cette démission et savoir si de nouvelles discussions sont en cours afin de satisfaire les demandes des professeurs.

Texte de la réponse

L'enjeu de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants, engagée depuis 2009, est d'élever le niveau scientifique des professeurs des écoles, collèges et lycées et de renforcer leur formation professionnelle en l'inscrivant dans le cursus master. Le défi qui a ainsi été relevé a consisté à conjuguer et à articuler durant ce cursus : pour tous les étudiants, une formation scientifique qui en garantisse le niveau d'exigence ; pour ceux qui se destinent au métier d'enseignant et réussissent les épreuves des concours, une formation progressive, reposant sur des parcours de découverte professionnelle en première année, puis de professionnalisation en deuxième année pour leur permettre une prise de contact avec les métiers de l'enseignement. Cette réforme a eu pour conséquence la refonte de l'ensemble des concours et du système de formation. Certains membres du jury du CAPES de lettres classiques ont refusé ces évolutions et choisi de démissionner. La direction générale des ressources humaines (DGRH) des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche en a pris acte et procédé, avec le président, à la constitution d'un nouveau jury. L'élévation du niveau de formation des professeurs constitue bien le premier objectif assigné à cette réforme, réalisant ainsi une harmonisation au niveau européen. Cet enjeu n'est pas antinomique avec le choix de solutions soucieuses d'une gestion rigoureuse des fonds publics. De plus, force est de constater que la réforme conduite pour le lycée a plutôt renforcé la situation de l'enseignement des langues anciennes, en léger progrès ces dernières années. La refonte des épreuves du concours du CAPES de lettres classiques de décembre 2009 doit être replacée dans ces mêmes perspectives. La réduction du nombre d'épreuves, destinée à simplifier ce concours, ne s'accompagne pas d'une réduction des exigences relatives aux compétences évaluées, qui demeurent équivalentes en nombre à celles de l'ancien concours. De plus, une question de grammaire française, si utile aux enseignements de lettres, a été rajoutée par rapport aux épreuves de l'ancien concours. Cependant, une imbrication forte entre formation préalable au concours et contenu des épreuves est indispensable et le certificateur, c'est-à-dire l'université, continuera de définir ses contenus de formation et ses exigences en termes de certification. Il n'y a donc en aucune manière baisse dans le niveau des exigences attendues de la part des

candidats, une telle hypothèse allant à l'encontre des objectifs de la réforme. Enfin, le dialogue permanent entretenu avec les présidents de tous les jurys permet, au fur et à mesure, d'explicitier les différents points et de trouver les convergences nécessaires pour assurer la réussite de cette réforme.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86959

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9416

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12889